



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

*Cabinet*

*Bureau de la communication Interministérielle*

Papeete, le 23 février 2018

**INFORMATION MEDIAS**

**Elections territoriales : si vous ne pouvez pas aller voter le 22 avril ou le 6 mai, pensez dès à présent à établir votre procuration de vote !**

Les élections territoriales auront lieu les dimanches 22 avril et 6 mai 2018.

**Les électeurs qui ne seront pas en mesure de se rendre dans leur bureau de vote** à cette occasion (pour des raisons professionnelles, en raison de leur état de santé ou parce qu'ils ont planifié des vacances par exemple) **peuvent, dès à présent, établir une procuration de vote** en se rendant dans une brigade de gendarmerie, à la direction de la sécurité publique à Papeete (DSP) ou au Tribunal de première instance (TPI).

Les personnes ne pouvant se déplacer pour des raisons de santé peuvent solliciter par écrit auprès d'une autorité habilitée (police ou gendarmerie la plus proche) la venue à domicile d'un officier de police judiciaire, en joignant à cette demande un certificat médical.

Pour établir leur procuration, les électeurs doivent se munir d'une pièce d'identité et d'un formulaire Cerfa disponible sur place ou téléchargeable [sur le site Internet du Haut-commissariat](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Vosdemarches/ELECTIONS/Vote-par-procuration).

(<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Vosdemarches/ELECTIONS/Vote-par-procuration>)

Le mandataire choisi pour accomplir les opérations de vote doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que l'électeur mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. Le mandataire ne peut en outre détenir qu'une seule procuration de vote.

Enfin, la procuration peut être établie pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours) ou pour une durée maximale d'un an.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet du Haut-commissariat, rubrique « Elections ».

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)